

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon-en-Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°25-DB005

Bureau Communautaire du 13 mars 2025

- L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars, le Bureau communautaire, légalement convoqué
- s'est réuni en séance ordinaire, ex-salle du conseil de Châtillon-en-Michaille, commune de
- Valsershône, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

■ **Présents :**

■ **BILLIAT :**

■ **CHAMPFROMIER :**

■ **CHANAY :**

■ **CONFORT :** Daniel BRIQUE

■ **GIRON :** Florian MOINE

■ **INJOUX-GENISSIAT :** Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

■ **MONTANGES :** Christophe MARQUET

■ **PLAGNE :** Philippe DINOCHÉAU

■ **SAINT-GERMAIN-DE-JOUX :** Gilles THOMASSET

■ **SURJOUX - LHOPITAL :**

■ **VALSERHÔNE :** Patrick PERREARD – Régis PETIT - Jean-Pierre FILLION - Isabelle DE OLIVEIRA -
Catherine BRUN - Marie-Françoise GONNET

■ **VILLES :** Guy SUSINI

■ **Absents :** Jean-Marc BEAUQUIS - Elisabeth JEAMBENOIT - Benjamin VIBERT - Serge RONZON

■ **Pouvoirs :** Jacques VIALON à Gilles THOMASSET
Frédéric MALFAIT à Patrick PERREARD

■ **Présents :** 14

■ **Pouvoirs :** 2

■ **Votants :** 16

■ **Date de la convocation :** 05 mars 2025

■ **Secrétaire de séance :** Catherine BRUN

■ **Nature de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes - 8.8. Environnement

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250313-25-DB005-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

Objet : Renouvellement de l'adhésion à la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA)

Monsieur Gilles Thomasset, vice-président délégué, rappelle que la communauté de communes Terre Valserhône a adhéré en 2020 à la société d'économie montagnarde de l'Ain (SEMA).

Depuis 1962, la SEMA travaille activement à la défense du pastoralisme et à l'entretien de l'espace en zone de montagne. Elle est l'organisme relais, dans le département de l'Ain, pour la mise en œuvre des politiques pastorales définies dans le cadre départemental, régional, national ou européen.

La SEMA est notamment l'organisme technique participant aux plans pastoraux territoriaux (PPT) des crêts du Haut-Jura et du massif du Bugey et Revermont.

À titre d'information, l'adhésion pour l'année 2025 est calculée sur la base de 0,5 € par hectare de surface pastorale, soit 1 143 € pour la communauté de communes Terre Valserhône.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du vice-président délégué,

VU les statuts de la Communauté de communes, et notamment sa compétence relative à la préservation et la mise en valeur de l'environnement,

VU la délibération du conseil communautaire n°24-DC081 en date du 11 juillet 2024 relative aux délégations d'attributions accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire et au président, et notamment d'approuver les conventions avec les organismes investis d'une mission d'intérêt général en rapport avec les compétences de la communauté de communes,

VU la décision du bureau communautaire n°20-DB006 en date du 20 février 2020 relative à l'adhésion à la société d'économie montagnarde de l'Ain et la désignation du représentant,

CONSIDÉRANT l'importance de continuer à soutenir les espaces pastoraux,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le renouvellement de l'adhésion à la SEMA à compter de l'année 2025.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal des années 2025 et suivantes.
- **DE DÉSIGNER** le vice-président en charge de l'agriculture comme représentant de la communauté de communes Terre Valserhône au sein de la SEMA.
- **D'AUTORISER** le Président ou le vice-président délégué à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valselhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance

Catherine BRUN

Le Président,
Patrick PERRÉARD



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20250313-25-DB005-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

